

**RIFSEEP : LE REJETON DE LA PFR**

Le 20 novembre 2014, FORCE OUVRIERE a été reçu dans le cadre de la 2ème vague de réunions bilatérales concernant le nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire doit être mis en place progressivement pour une généralisation en 2017.

Dès 2015, les corps déjà soumis à la PFR y basculeront ainsi que les adjoints administratifs.

Pour cette 2ème réunion, l'administration a présenté les règles de gestion qu'elle proposait pour le MEDDE – MLETR.

Ce régime indemnitaire peut être composé de 2 parties :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui s'appuie sur les fonctions occupées et le parcours professionnel,
- le CIA (complément indemnitaire annuel) dont son application est laissée au libre choix du ministère.

1 - L'IFSE

Pour les SACDD, elle est organisée en 3 groupes et se déclinerait ainsi au MEDDE-MLETR

	<b>Administration Centrale</b>	<b>Services</b>
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adjoint chef de bureau</li> <li>• responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau</li> <li>• expert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• responsable d'entité de niveau 1</li> <li>• chargé de mission rattaché à la direction</li> <li>• adjoint plate forme CHORUS ou PSI</li> <li>• chef antenne géographique CTT</li> <li>• responsable d'unité CTT, d'ULAM</li> <li>• expert</li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adjoint de responsable de pôle d'unité, de cellule au sein d'un bureau</li> <li>• assistant de direction</li> <li>• chargé de mission à enjeux</li> <li>• spécialiste</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• adjoint responsable entité de niveau 1</li> <li>• responsable de pôle au sein entité niveau 1</li> <li>• assistant de direction</li> <li>• chargé de mission à enjeu</li> <li>• chargé de contrôle</li> <li>• spécialiste</li> </ul>
<b>Groupe 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chargé d'études, de mission</li> <li>• chargé de gestion, instructeur</li> <li>• assistant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• chargé d'études, de mission</li> <li>• chargé de gestion, instructeur</li> <li>• assistant</li> </ul>

S.A.C.D.D

Le montant est déterminé en appliquant un coefficient au taux de base.

Taux de base : 3 925€ en Administration Centrale et 2 965€ en Services Déconcentrés

Groupe 1 : de 2,6 à 4,0 (AC : 2,4 à 4,0)

Groupe 2 : de 2,3 à 3,6

Groupe 3 : de 2,0 à 3,2

Concrètement, les injustices de la PFR perdureront dans le nouveau régime indemnitaire puisque c'est la PFR qui servira de base de calcul de départ.

Il est précisé que le montant global perçu par les agents ne pourra être révisé qu'au bout de 4 ans si l'agent n'a pas eu de promotion ou de mobilité.

Autant dire que le régime indemnitaire est lui aussi gelé.

L'administration précisera que la règle concernant l'agent restant sur son poste n'est pas encore fixée. Est-ce des propos rassurants ou est-ce la réalité ?

**FORCE OUVRIERE** a clairement indiqué son opposition au gel du régime indemnitaire et suivra de près ce dossier.

**FORCE OUVRIERE** interroge ensuite l'administration sur les différences de traitement ou sur l'amplitude des groupes selon la catégorie à laquelle on appartient. Par exemple, une promotion n'a pas la

même valeur si on est SACDD ou si on est attaché (+0,1 pour une promotion au sein de la catégorie B ; +0,3 pour une promotion au sein de la catégorie A). L'administration n'apporte alors aucune réponse !!!

## 2 – Le CIA

**FORCE OUVRIERE** interroge la DRH sur la mise en place ou non du CIA. Le seul dispositif qui permettrait dans ce nouveau régime indemnitaire une certaine possibilité d'évolution. L'administration très gênée finira finalement par dire peut être mais dans des proportions très raisonnables compte tenu du contexte budgétaire.

Force Ouvrière s'interroge sur le CIA qui sera versé (ou non) à l'agent. Aucune information sur les critères d'attribution, ni sur les recours possibles.

**Pour FORCE OUVRIERE, au prétexte de corriger les effets néfastes de la PFR qui bloquait la mobilité, le RIFSEEP est mis en place. Il permet en fait d'aider l'administration dans ses manœuvres de mobilité forcée, imposée par les multiples réorganisations. ou encore de réaliser des économies en bloquant le régime indemnitaire de la majorité des SACDD.**

---

### BULLETIN D'ADHÉSION

*Désormais, la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales à hauteur de 66%. Alors, n'hésitez plus*

**Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.**

**NOM :**

**PRENOM :**

**GRADE :**

**INM :**

**SERVICE :**

**TELEPHONE :**

**ADRESSE :**

**SIGNATURE**

Bulletin à retourner à : **SN PETULTEM-FO - MEDDE-MLETR - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche - 92055 - La Défense Cedex 04**